



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE SPECIAL DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

31 DECEMBRE 2009

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr *rubrique* ACTION DE
L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 31 décembre 2009 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 31 décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation
La chef du bureau

Signé : Sylvie MANNEVILLE

SOMMAIRE

I - ARRETES

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE – DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES.....	5
Bureau de la Coordination et du Courrier.....	5
- Délégation de signature à M. Alain ROUSSEAU, Secrétaire général de la préfecture	5
- Délégation de signature à M. Patrick BOUCHARDON, Sous-préfet, directeur de cabinet.....	7
- Délégation de signature à Madame Béatrice THERY, Directrice de l'interministérialité et du développement durable.....	9
- Délégation de signature à M. Michel PEPION, Directeur de la réglementation et des collectivités locales.....	12
- Délégation de signature à M. Luc LUSSON, Directeur du Service de l'Immigration et de l'Identité Nationale.....	17
- Délégation de signature à Mme Danielle BLANDEL, Chef du service des ressources et de la logistique.	20
- Délégation de signature à M. Daniel JUBLAN, Chef du service départemental des systèmes d'information et de communication. Correspondant départemental des systèmes d'information et de communication	23
- Délégation de signature à M. Philippe THARREAU, Chef de la mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat	25
- Délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, Chef du service interministériel de défense et de protection civiles.	26
- Délégation de signature à M. Jean-Pierre GAYOL, chef du bureau du cabinet	28
- Délégation de signature à M. Alain SILVESTRE, Chargé de mission auprès du Secrétaire Général, Mission d'appui au pilotage.....	29
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES OUEST POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU DOMAINE ROUTIER NATIONAL.....	30
- Arrêté donnant délégation de signature à des agents de la direction.....	30

II – DIVERS

I - ARRETES

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE – DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES

Bureau de la Coordination et du Courrier
Arrêté DAPI-BCC n° 2009-1694

- Délégation de signature à M. Alain ROUSSEAU, Secrétaire général de la
préfecture

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du président de la République du 26 septembre 2008 portant nomination de M. Jean-Claude HERMET en qualité de sous-préfet de SAUMUR,
VU le décret du président de la République du 10 octobre 2008 portant nomination de M. Laurent OLIVIER en qualité de sous-préfet de SEGRE,
VU le décret du président de la République du 29 juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Marc BEDIER en qualité de sous-préfet de CHOLET,
VU le décret du président de la République du 17 novembre 2009 portant nomination de M. Alain ROUSSEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),
VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,
VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1537 du 8 décembre 2009, relatif à l'organisation de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1er :

A dater du 1er janvier 2010, délégation permanente de signature est donnée à M. Alain ROUSSEAU, secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire, à l'exception :

- des règlements généraux de police et de leurs modificatifs,
- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
- des actes pour lesquels une délégation de signature a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- des ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 2 :

M. Alain ROUSSEAU, secrétaire général de la préfecture, est sous-préfet de l'arrondissement d'Angers et, à ce titre, délégué du préfet pour l'administration de l'Etat dans cet arrondissement.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Alain ROUSSEAU, secrétaire général, en ce qui concerne la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Alain ROUSSEAU, secrétaire général, pour signer tous les bons de commande de l'ensemble des dépenses du budget de la préfecture.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain ROUSSEAU, la délégation qui lui est conférée par les articles 1, 2 et 4 du présent arrêté, sera exercée par M. Jean-Marc BEDIER, sous-préfet de Cholet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain ROUSSEAU et de M. Jean-Marc BEDIER, la délégation qui leur est accordée par les articles 1, 2 et 4 du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Claude HERMET, sous-préfet de Saumur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain ROUSSEAU, de M. Jean-Marc BEDIER et de Jean-Claude HERMET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1, 2 et 4 du présent arrêté sera exercée par M. Laurent OLIVIER, sous-préfet de Segré.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, sa suppléance est exercée de droit par M. Alain ROUSSEAU, secrétaire général de la préfecture. Délégation lui est donnée pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et de M. Alain ROUSSEAU, secrétaire général de la préfecture, la suppléance du préfet est exercée par M. Jean-Marc BEDIER, sous-préfet de Cholet. Délégation est donnée à ce dernier pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1556 du 14 décembre 2009 donnant délégation de signature à M. Alain ROUSSEAU, secrétaire général de la préfecture, est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, le sous-préfet de Saumur et le sous-préfet de Segré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 31 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du président de la République du 7 janvier 2009 portant nomination de M. Patrick BOUCHARDON en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Maine-et-Loire,
VU le décret du président de la République du 17 novembre 2009 portant nomination de M. Alain ROUSSEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire (1ère catégorie),
VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,
VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC n° 2004-519 du 6 juillet 2004 portant constitution du pôle de compétence de la sécurité routière, et notamment son article 8,
VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1537 du 8 décembre 2009, relatif à l'organisation de la préfecture,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A dater du 1er janvier 2010, délégation permanente est donnée à M. Patrick BOUCHARDON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Maine-et-Loire, à l'effet de signer :

- toute la correspondance courante du cabinet,
- toutes décisions et toutes correspondances relatives à l'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsion locative.
- en matière de protection civile et de sécurité :
 - . les arrêtés constitutifs des jurys d'examen de secourisme,
 - . tous les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 1^{ère} catégorie et les procès-verbaux des visites sur place,
 - . les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégories implantés dans l'arrondissement chef-lieu ainsi que les procès-verbaux des visites sur place,
 - . les mesures administratives de suspension du permis de conduire,
 - . les contrats de recrutements relatifs aux adjoints de sécurité, leurs éventuels avenants ainsi que les conventions « Contrats d'accompagnement à l'Emploi »,
- tous documents relatifs à l'exercice de la présidence :
 - . de la sous-commission départementale de la sécurité,
 - . de la commission de sécurité de l'arrondissement chef-lieu,
 - . de la sous-commission départementale d'accessibilité,
 - . de la commission d'accessibilité de l'arrondissement chef-lieu,
- les décisions de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (article R 111-19-3 du code de la construction et de l'habitation),
- les bulletins d'hospitalisation des détenus,
- l'engagement juridique des dépenses afférentes au centre de responsabilité de sa résidence de fonction,
- l'engagement juridique des dépenses liées à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité du cabinet, à l'exception de l'achat des véhicules de fonction et de service,

- tous actes, décisions et documents administratifs relatifs à l'attribution et au rejet de l'allocation de reconnaissance aux anciens supplétifs ainsi qu'à leurs conjoints survivants et de l'aide spécifique aux conjoints survivants d'anciens supplétifs,
- les décisions et documents relevant des attributions du chef de projet sécurité routière,
- les décisions et documents relevant des attributions du chef de projet toxicomanie,
- les arrêtés et correspondances concernant les mesures administratives de fermeture ou de restriction concernant les débits de boissons à consommer sur place ou à emporter et les restaurants,
- les arrêtés et correspondances relatifs aux fermetures administratives des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale. »
 - les récépissés de demande et autorisation de systèmes de vidéo-surveillance,
 - les récépissés de déclaration de détention d'arme(s) et autorisation d'acquisition et de détention d'arme(s),
 - les autorisations de commerce d'armes de 5ème et de 7ème catégories,
 - les autorisation de port d'arme des policiers municipaux et convoyeurs de fonds,
 - les cartes européennes d'arme à feu,
 - les habilitations à l'accès aux zones réservées des aérodromes,
 - les autorisations d'acquisition et d'utilisation de produits explosifs.

ARTICLE 2 :

« Lors des permanences départementales qu'il est amené à assurer, délégation de signature est donnée à M. Patrick BOUCHARDON pour les décisions concernant les quatre arrondissements dans les matières suivantes :

- décisions concernant l'hospitalisation d'office des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sûreté des personnes (loi n° 90.527 du 27 juin 1990, ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000 : articles L.3213-1, L.3213-2, L.3213-4, L.3213-5, L.3213-6, L.3213-7, L.3213-8, L.3211-11)
- arrêtés pris en application des articles L 224-2, L 224-6 à L 224-9 du code de la route,
- arrêtés de reconduite à la frontière et de rétention administrative des étrangers en situation irrégulière (loi n° 90-34 du 10 janvier 1990), ainsi que toutes décisions relatives aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, y compris les réquisitions de la force publique (police ou gendarmerie) aux fins d'escorte, en application des dispositions de l'arrêté des ministres de la défense et de l'intérieur du 22 avril 1997 portant répartition des charges entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière d'escorte des étrangers non détenus frappés d'une mesure d'éloignement. »

ARTICLE 3 :

Délégation est également donnée à M. Franck DUMAS, responsable de garage, pour signer les bons de commande d'un montant inférieur à 150 €.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1560 du 14 décembre 2009 donnant délégation de signature à M. Patrick BOUCHARDON, en qualité de directeur de cabinet de la préfecture, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 31 décembre 2009

Signé: Richard SAMUEL

- Délégation de signature à Madame Béatrice THERY, Directrice de l'interministérialité et du développement durable

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1537 du 8 décembre 2009, relatif à l'organisation de la préfecture,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1er :

A dater du 1er janvier 2010, délégation est donnée à Madame Béatrice THERY, directrice de l'interministérialité et du développement durable à l'effet de signer les décisions et documents relevant des attributions de la direction, à l'exception

- des arrêtés,
- des circulaires aux maires,
- des correspondances particulières avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux, les maires,
- des titres de perception et des états débiteurs retardataires à rendre exécutoires émis en vue du recouvrement par le trésor public des créances de l'Etat, étrangères à l'impôt et au domaine, supérieurs à 1 524 €, des conventions conclues au nom de l'Etat.

-

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice THERY, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Cécile LEPRÊTRE, attachée principale, en ce qui concerne les matières énumérées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Mme Sylvie MANNEVILLE, attachée principale, chef du bureau de l'économie et des entreprises, à l'effet de signer :

- les correspondances et documents courants relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MANNEVILLE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :

- Mme Anne-Marie LEMBLE, attachée, adjointe au chef de bureau,
- M. Jean BOUDESSEUL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau,

-

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylvie MANNEVILLE, de Mme Anne-Marie LEMBLE et de M. Jean BOUDESSEUL, délégation est donnée à :

- Mlle Sylvie JEGOU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mlle Aurélie BOUTIN, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer :
- les correspondances relatives à des demandes d'avis, des transmissions ou des convocations répétitives prévues

par les procédures réglementaires et se rapportant à leurs attributions respectives,

- les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Mme Valérie GRENON, attachée principale, chef du bureau de l'utilité publique, à l'effet de signer :

- les correspondances et les documents relevant des attributions de ce bureau,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GRENON, délégation est donnée à M. Olivier LAIGNEAU, attaché, et à Mme Nathalie ROTH, secrétaire administrative de classe supérieure, aux fins de signer :

- les demandes d'avis et les lettres de transmission courantes relevant des attributions du bureau,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et les télécopies.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à Mme Marie-Cécile LEPRETRE, attachée principale, chef du bureau des ICPE et de la protection du patrimoine, à l'effet de signer :

- les correspondances, les décisions (à l'exception des autorisations touchant aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et aux arrêtés d'enquêtes publiques) et tous documents relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

Délégation est donnée à Mme Annie-Claude BILLAUD, secrétaire administrative de classe supérieure, à Mme Myriam BLOUIN, secrétaire administrative de classe supérieure, à Mme Christine BROIX, secrétaire administrative de classe normale et à M. Benoît COUETOUX du TERTRE, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer :

- les attestations de dépôt des dossiers d'ICPE,
- les demandes d'avis et les lettres de transmission courantes,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie.

Délégation est donnée à Mme Fabienne LEGE, adjointe administrative, Mme Brigitte MATHIEN, adjointe administrative principale de 2ème classe, M. Guy BRICHETEAU, adjoint administratif principal de 2ème classe et M. Gilles GOISNARD, adjoint administratif de 1ère classe, dans le domaine des ICPE, à l'effet de signer :

- les attestations de dépôt,
- les demandes d'avis aux services techniques,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à M. Saïd ROUIBI, attaché, chef du bureau des financements de l'Etat et de l'Union Européenne, à l'effet de signer :

- les correspondances, documents et décisions relevant des attributions de ce bureau, y compris les titres exécutoires et les fiches d'investissement ainsi que les bordereaux de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence de M. Saïd ROUIBI, délégation est donnée à Mlle Marie-Hélène DUFOUR, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer :

- les décisions et documents comptables, y compris les titres exécutoires et les fiches d'investissement,
- les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Saïd ROUIBI et de Mlle Marie-Hélène DUFOUR, délégation est donnée à :

- M. Philippe THOMAS, secrétaire administratif de classe normale,
 - Mme Annie PINARD, secrétaire administrative de classe normale,
- à l'effet de signer :

- les courriers répétitifs de demandes d'avis ou de transmission de documents, y compris les bordereaux de

transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1562 du 14 décembre 2009 donnant délégation de signature à Madame Béatrice THERY, directrice de l'animation des politiques interministérielles, est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 31 décembre 2009

Signé: Richard SAMUEL

- Délégation de signature à M. Michel PEPION, Directeur de la réglementation et des collectivités locales

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1537 du 8 décembre 2009, relatif à l'organisation de la préfecture,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Michel PEPION, directeur de la réglementation et des collectivités locales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, à l'exception des arrêtés, des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux et des conventions conclues au nom de l'Etat, :

- toutes décisions et tous documents concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel il a autorité,
- les décisions se rapportant aux objets suivants :

Code	Nature des documents
A	ÉLECTIONS, VIE ASSOCIATIVE, RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
<i>a</i>	Élections et vie associative
A1 a1	Correspondances, télécopies et documents relevant des attributions du bureau dans les domaines des élections et de la vie associative
A1 a2	Documents relatifs aux révision des listes électorales
A1 a3	Récépissés des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles
A1 a4	Récépissés de déclaration d'association loi 1901, d'association syndicale libre, de fondation, de fonds de dotation
A1 a5	Pièces annexes des arrêtés préfectoraux relevant du domaine des élections et de la vie associative
<i>b</i>	Réglementation générale
A1 b1	Correspondances, télécopies et documents relevant des attributions du bureau dans le domaine de la réglementation générale
A1 b2	Carte professionnelle (agent privé de sécurité, agent immobilier, guide interprète, guide conférencier)

A1 b3	Ventes à caractère exceptionnel : périodes complémentaires de soldes et liquidation
A1 b4	Carte d'activités non sédentaires
A1 b5	Récépissés de déclaration de revendeur d'objets mobiliers
A1 b6	Livrets et carnets de circulation
A1 b7	Rattachement administratif des personnes sans domicile fixe
A1 b12	Récépissés de demande d'autorisation de manifestation aérienne
A1 b13	Récépissés de déclaration d'installation temporaire de balltraps
A1 b14	Autorisation de création d'aérodrome privé, de plate-forme pour engins ultra légers motorisés, d'hélistation, d'aérostation
A1 b15	Autorisation de survol
A1 b16	Dérogation aux horaires de fermeture des débits de boissons
A1 b17	Autorisation de transfert d'un débit de boissons
A1 b18	Autorisation de création d'une chambre funéraire
A1 b19	Habilitation des opérateurs funéraires
A1 b20	Dérogation aux délais d'inhumation
A1 b21	Autorisation de transport de corps et de cendres à l'étranger
A1 b22	Classement des campings, hôtels, offices, résidences, meublés de tourisme
A1 b23	Délivrance du titre de maître-restaurateur
A1 b24	Autorisation de manifestation de boxe, de course de poneys
A1 b25	Autorisation d'ouverture d'un hippodrome
A1 b26	Agrément des commissaires de courses hippiques
A1 b27	Autorisation de création d'entreprise de surveillance, gardiennage et transport de fonds
A1 b28	Délivrance des cartes professionnelles des salariés des entreprise de surveillance, gardiennage et transport de fonds
A1 b29	Demandes d'extrait de casier judiciaire
A1 b30	Pièces annexes des arrêtés préfectoraux relevant du domaine de la réglementation générale
A1 b31	Carte professionnelles de conducteur de taxi
A1 b32	Autorisation d'exploitation des voitures de petite remise
A1 b33	Autorisation d'enseigner la conduite des véhicules
A1 b34	Agréments d'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et des centre de formation des moniteurs d'auto-école et retraits d'agrément
A1 b35	Convocations (et secrétariat) de la Commission Départementale de la Sécurité Routière et de la Commission Départementale des taxis et Voitures de Petite remise ainsi que celles adressées aux membres du jury et aux candidats aux examens (taxi)
A1 b36	Agrément des centres de contrôle technique des voitures d'occasion et des contrôleurs techniques (autorisations, modifications, radiations). Courriers et décisions dans ce cadre
A1 b37	Fiche de communication au Ministère de l'énergie, de l'écologie, du développement durable et de la mer des informations relatives aux attributions, modifications et annulations des agréments des contrôleurs techniques de véhicules
A1 b38	Taxis, petite remise, enseignement de la conduite : attestations de dépôt de dossiers, demandes de compléments de dossiers, pièces annexes des arrêtés préfectoraux, demandes d'extrait de casier judiciaire
A1 b39	Déclaration d'option des doubles nationaux pour le service national
A1 b40	Autorisation d'exploitation d'un magasin général

A1 b41	Autorisation d'une loterie
B	CIRCULATION
a	Cartes grises
B1 a1	Certificats d'immatriculation des véhicules
B1 a2	Procès verbaux d'indisponibilité des certificats d'immatriculation signifiés sur place par huissier
B1 a3	Conventions passées dans le cadre des télé-procédures (SIV)
B1 a4	Correspondances, télécopies et documents relevant des attributions de la section cartes grises
B1 a5	Attestations de dépôt de dossiers relevant des attributions de la section cartes grises
B1 a6	Demandes de complément de dossiers relevant des attributions de la section cartes grises
B1 a7	Consultation liées à l'instruction des dossiers
B1 a8	Réquisitions de dossiers
B1 a9	Certificats de situation des véhicules
B1 a10	Pièces annexes des arrêtés préfectoraux relevant des attributions de la section cartes grises
b	Permis de conduire
B1 b1	Permis de conduire nationaux et internationaux
B1 b2	Récépissés de dépôt de demande de permis de conduire
B1 b3	Attestations ou récépissés provisoires de conduite délivrés conformément aux instructions reçues
B1 b4	Demandes d'authentification de permis de conduire étrangers
B1 b5	Convocations aux visites médicales
B1 b6	Décisions administratives faisant suite aux avis des commissions médicales du permis de conduire siégeant dans le département et dans les autres départements
B1 b7	Attestation de paiement de visite médicale
B1 b8	Décisions administratives liées aux suspensions administratives du permis de conduire et à la gestion du permis à points (réf 47)
B1 b9	Récépissés de remise de permis de conduire invalidés par solde nul
B1 b10	Agréments des centres dispensant des formations spécifiques (récupération de points, stage alternatif à sanction, tests psychotechniques dans le cadre des visites médicales du permis de conduire...)
B1 b11	Correspondances, télécopies et documents relevant des attributions de la section permis de conduire
B1 b12	Attestations de dépôt de dossiers relevant des attributions de la section permis de conduire
B1 b13	Demandes de complément de dossiers relevant des attributions de la section permis de conduire
B1 b14	Pièces annexes des arrêtés préfectoraux relevant des attributions de la section permis de conduire,
B1 b15	Documents comptables se rapportant à l'activité du bureau de la circulation
c	Manifestations sportives
B1 c1	Récépissés de déclaration de manifestations sportives pédestres, cyclistes, motocyclistes et automobiles n'ayant pas un caractère de compétition
B1 c2	Transmission de dossiers de randonnées (Services et Mairie)
B1 c3	Correspondances, télécopies et documents relevant des dossiers de manifestations sportives

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PEPION, directeur, délégation de signature est donnée à Mme Anne LE QUÉRÉ, attachée principale, en ce qui concerne les matières énumérées à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Michel PEPION, directeur et de Mme Anne LE QUÉRÉ, attachée principale, la délégation de signature qui leur est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par M. Sébastien TOURAINE, attaché principal, chef du bureau des collectivités locales pour les matières autres que celles qui relèvent des attributions du bureau des collectivités locales.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions désignées à l'article 1er dans les domaines indiqués ci-après à :

- Mme Anne LE QUÉRÉ, attachée principale, chef du bureau de la réglementation et des élections, en ce qui concerne les décisions codifiées :

a) élections et vie associative

- A1a1 à A1a5

c) réglementation générale

- A1b1 à A1b41

à :

- M. Philippe PINAULT, secrétaire administratif de classe supérieure

en ce qui concerne les décisions codifiées :

a) élections et vie associative

- A1a1 à A1a5 et A1b39 à A1b41 en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LE QUÉRÉ

c) réglementation générale

- A1b1 à A1b38 en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne LE QUÉRÉ et de Mme Martine FORBRAS

à :

- Mme Martine FORBRAS, secrétaire administrative de classe normale

en ce qui concerne les décisions codifiées :

a) élections et vie associative

- A1a1 à A1a5 et A1b39 à A1b41 en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne LE QUÉRÉ et de M. Philippe PINAULT

c) réglementation générale

- A1b1 à A1b38 en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LE QUÉRÉ

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions désignées à l'article 1er dans les domaines indiqués ci-après à :

- _____, chef du bureau de la circulation

- Mme Caroline GUILLAUME, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau,

en ce qui concerne les décisions codifiées :

- B1a1 à B1c3

à :

- M. Hichame LAK-HAL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section « cartes grises »,

en ce qui concerne les décisions codifiées :

- B1a1 à B1a10

à :

- M. Hervé BLIN, adjoint administratif de 1^{ère} classe,

- Mme Sylvie CALLY, adjointe administrative de 1^{ère} classe,

- Mme Fabienne DESAIVRE, adjointe administrative de 1^{ère} classe,

- Mme Marie-Pierre DERSOIR, adjointe administrative de 1^{ère} classe,

- Mme Jacqueline LEBASTARD, adjointe administrative de 1^{ère} classe,

- Mme Jacqueline PIVETEAU, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe,

- Mme Françoise POUDRAY, adjointe administrative de 1^{ère} classe,

- Mlle Isabelle VIVES, adjointe administrative de 1^{ère} classe,

- Mme Marie-Madeleine CAVADINI, adjointe administrative

- Mme Céline BOURIGAULT, adjointe technique de 2^{ème} classe

en ce qui concerne les décisions codifiées :

- B1a4 à B1a6 pour les affaires relevant de leurs attributions

à :

- Mme Monique GIROLA MI , adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Stéphanie FERCHAUD, adjointe administrative de 1^{ère} classe
- Mme Liliane EYCHENNE, maître-ouvrier principal,

en ce qui concerne les décisions codifiées :

- B1b3, B1b5, B1b7, B1b11 à B1b14, pour les affaires relevant de leurs attributions

à :

- Mme Annie BELLANGER, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe,
- M. Nicolas BOSSE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- M. Laurent DELOLME, adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Mme Ginette LE GAC, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe
- M. Bruno THILLOUX, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- M. Jean-Luc HADJEDJ, adjoint administratif de 1^{ère} classe,

en ce qui concerne les décisions codifiées :

- B1b2 à B1b4, B1b9, B1b11 à B1b13, pour les affaires relevant de leurs attributions,

à :

- Mme Christine POUZADOUX, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Sylvie LUCAS, adjointe administrative de 2^{ème} classe,
- Mme Brigitte TAUDON, adjointe administrative de 2^{ème} classe,

en ce qui concerne les décisions codifiées :

- B1b13 pour les affaires relevant de leurs attributions

à :

- Mme Marie-Ange COUPECHOUX, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Marie-Hélène MAUGIN, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe,
- Mme Marie-Hélène HUPE, adjointe administrative de 1^{ère} classe,

en ce qui concerne les décisions codifiées :

- B1c1 à B1c3, pour les affaires relevant de leurs attributions,

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à M. Sébastien TOURAINÉ, attaché principal, chef du bureau des collectivités locales, à l'effet de signer :

- les correspondances (à l'exception de celles mentionnées à l'article 1er et les documents relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien TOURAINÉ, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Guillaume ARVIER, attaché, adjoint au chef du bureau des collectivités locales.

Délégation est donnée à Mme Nicole CAUMEL, secrétaire administrative de classe supérieure et à Mme Brigitte GOURAUD, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, à l'effet de signer dans leur domaine respectif :

- les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

Délégation est donnée à Mme Marie-Christine THARREAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à Mme Martine GOURAUD, adjointe administrative de 1^{ère} classe, à l'effet de signer dans leur domaine respectif :

- les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

Délégation est donnée à Mme Evelyne CHARDON, secrétaire administrative de classe normale et à Mme Annie VIEL, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, à l'effet de signer, en ce qui concerne les affaires scolaires :

- les bordereaux de transmission et de télécopie
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1563 du 14 décembre 2009 donnant délégation de signature à M. Michel PEPION, directeur des collectivités locales et de l'environnement, est abrogé.

ARTICLE 7:

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 31 décembre 2009

Signé: Richard SAMUEL

- Délégation de signature à M. Luc LUSSON, Directeur du Service de l'Immigration et de l'Identité Nationale

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1537 du 8 décembre 2009, relatif à l'organisation de la préfecture,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1^{er} :

A dater du 1er janvier 2010, délégation est donnée à M. Luc LUSSON, directeur du service de l'immigration et de l'identité nationale, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux :

- toutes décisions et tous documents concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel il a autorité,
- les décisions se rapportant aux objets suivants :

Code	Nature des documents
A	ETRANGERS
A1 a1	Titres de séjour des étrangers
A1 a2	Récépissés de demande de titre de séjour
A1 a3	Refus de délivrance de récépissé de demande de titre de séjour
A1 a4	Récépissés de demande de regroupement familial
A1 a4 bis	Récépissés de dépôt de dossier de demande de naturalisation
A1 a5	Titres de voyage des réfugiés et apatrides
A1 a6	Documents de circulation pour étranger mineur
A1 a7	Titres d'identité républicains
A1 a8	Visas des passeports
A1 a9	Attestations constatant des faits ou des droits
A1 a10	Cartes de commerçants étrangers
A1 a11	Actes et correspondances relatifs à la notification et à l'exécution des décisions prises à l'égard des ressortissants étrangers
A1 a12	Courriers accompagnant la délivrance des autorisations provisoires de séjour suite à l'annulation d'un arrêté de reconduite à la frontière ou d'une obligation de quitter le territoire français par le Tribunal administratif

A1 a13	Demandes d'extrait de casier judiciaire
A1 a14	Certifications conformes relatives à l'état civil des étrangers
A1 a15	Correspondances, télécopies et documents relevant des attributions du bureau des étrangers
A1 a16	Pièces annexes des arrêtés préfectoraux relevant des attributions du bureau des étrangers
A1 a17	Demande de complément de dossiers relevant des attributions du bureau des étrangers et bordereaux de transmission
A1 a18	Réponse aux demandes d'attestation de délivrance de titres
A1 a19	Convocations aux entretiens, demande d'enquête
B	Titres d'identité et de voyages
B1 b1	Correspondances, télécopies et documents relevant des attributions du bureau dans le domaine des titres d'identité et de voyages
B1 b2	Autorisations collectives de sortie des mineurs du territoire
B1 b3	Oppositions de sortie des mineurs du territoire
B1 b4	Laissez-passer
B1 b5	Pièces annexes des arrêtés préfectoraux relevant du domaine des titres d'identité et de voyages

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc LUSSON, directeur du service de l'immigration et de l'identité nationale, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par M. Jacques LAGUERRE, attaché.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions désignées à l'article 1er dans les domaines indiqués ci-après à :

- Mme Monique HEULIN, attachée, chef du bureau des étrangers
en ce qui concerne les décisions codifiées :

- A1a1 à A1a19

à :

- Mlle Anne ROUSSEAU, attachée

- M. Claude BERNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,

- Mme Danièle GENARD secrétaire administrative de classe supérieure,

- Mlle Karen GISNEAU, secrétaire administrative de classe normale

- Mme Adeline HAMEL-AMERSCY, secrétaire administrative de classe normale

- M. Nicolas BROCHARD, secrétaire administratif de classe normale.

- Mme Suzanne CRUCHET, secrétaire administrative de classe normale

- Mme Sandrine JEGO secrétaire administrative de classe normale

- Mme Jeanne GRELIER secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

- M. Fabrice GIRARD, secrétaire administratif de classe normale

en ce qui concerne les décisions codifiées :

- A1a1 à A1a4 bis dans le cadre de leurs attributions

- A1a5 à A1a19 en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique HEULIN,

à :

- Mlle Sandrine SARRAZIN

- Mme Sophie FRANCOIS

- Mme Catherine CANTIN

- Mme Chantal GRIVault-SEYEUX

- Mme Véronique LEROY

- Mme Michèle DE ROCQUIGNY

- Mme Jacqueline GUITTON

- Mme Geneviève BARBOT

- Mme Marie-Cécile RICHARD

- Mme Véronique LOUBAYI

en ce qui concerne les décisions codifiées :

- A1a17 et A1a18 en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique HEULIN

à :
- Mme Anne-Françoise HOUBAS
- Mme Carole DOEPPEN
- Mme Réjane LOUVEAU
en ce qui concerne les décisions codifiées A1a17 et A1a19 en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique HEULIN

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions désignées à l'article 1er dans les domaines indiqués ci-après à :

- M. Jacques LAGUERRE, attaché, chef de la mission des titres d'identité
en ce qui concerne les décisions codifiées :

b) titres d'identité et de voyage
- B1b1 à B1b5

à :
- M. Laurent BALLET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
en ce qui concerne les décisions codifiées :

b) titres d'identité et de voyage
- B1b1 à B1b5 en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques LAGUERRE

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1564 du 14 décembre 2009 donnant délégation de signature à M. Luc LUSSON, directeur de la réglementation, est abrogé.

ARTICLE 6:

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 31 décembre 2009

Signé: Richard SAMUEL

- Délégation de signature à Mme Danielle BLANDEL, Chef du service des ressources et de la logistique.

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n°2004-452 du 18 juin 2004,
VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1537 du 8 décembre 2009, relatif à l'organisation de la préfecture,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1er :

A dater du 1er janvier 2010, délégation de signature est donnée à Mme Danielle BLANDEL, attachée principale, chef du service des ressources et de la logistique, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions, y compris les télégrammes et télécopies, entrant dans les attributions du service, à l'exclusion des pièces portant décision, des rapports adressés aux administrations centrales et au trésorier payeur général ;
- la gestion administrative et financière des centres de responsabilité du bureau des ressources humaines, du bureau des opérations budgétaires, du bureau de l'action sociale et du bureau de la logistique, à l'exclusion des rapports adressés aux administrations centrales, des correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires et au président du conseil général
- la validation des engagements juridiques et des demandes de paiement pour l'ensemble du périmètre des dépenses de la préfecture
- les bons de commande de l'ensemble du périmètre des dépenses de la préfecture, à l'exclusion des commandes de véhicules et des dépenses supérieures à 10 000 €
- les documents comptables afférents à l'utilisation des crédits sociaux du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, rattachés au BOP 216 Secrétariat Général et au BOP 176 Police Nationale ;
- les arrêtés portant attribution individuelle de secours ;
- tous documents relatifs à la pré-liquidation du traitement des fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures ;
- les arrêtés d'arrêt de travail pour maladie n'emportant pas réduction du traitement de l'agent concerné ;
- les arrêtés autorisant le temps partiel ;
- les autorisations de déplacement des personnels techniques ;
- les pièces annexes et ampliations des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle BLANDEL, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} ci-dessus, sera exercée par M. Michel GARON, attaché, chef du bureau du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Danielle BLANDEL et de M. Michel GARON, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Mme Danielle VANNIER, attachée, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Danielle VANNIER, attachée, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus, et au trésorier payeur général ;
- tous documents relatifs à la pré-liquidation du traitement des fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures ;
- les documents comptables afférents à l'utilisation des crédits sociaux du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire rattachés au BOP 216 Secrétariat Général et au BOP 176 Police Nationale ;
- les autorisations d'absence et congés des personnels de la préfecture à l'exclusion des agents du cadre A ;
- les pièces annexes et ampliations des arrêtés préfectoraux ;
- les télécopies.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle VANNIER, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :

- . M. Michel GARON, attaché, chef du bureau du budget ;
- . Mme Marie-Odile CLAUDE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- . Mme Nicole THOMAS-AUBRY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- . M. Pascal LASBENNES, secrétaire administratif de classe supérieure, animateur de formation.

Délégation de signature est donnée à Mme Lionelle GUYOT-BOCAHUT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de l'action sociale, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans le domaine de l'action sociale, à l'exclusion des pièces portant décisions et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au trésorier payeur général ;
- les documents comptables afférents à l'utilisation des crédits sociaux du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire rattachés au BOP 216 Secrétariat Général et au BOP 176 Police Nationale ;
- les pièces annexes et ampliations des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel GARON, attaché, chef du bureau du budget, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau des opérations budgétaires, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au trésorier payeur général ;
- la validation des engagements juridiques et des demandes de paiement pour l'ensemble du périmètre des dépenses de la préfecture
- la gestion administrative et financière du centre de responsabilité du bureau des opérations budgétaires, à l'exclusion des commandes supérieures à 2 000 €
- les pièces annexes et ampliations des arrêtés préfectoraux ;
- les télécopies.

En cas d'absence ou d'empêchement de Michel GARON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Danielle VANNIER, attachée, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Noël EYCHENNE, contrôleur des services techniques de classe supérieure, chef du bureau de la logistique et du courrier, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions relatives aux attributions du bureau , à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au trésorier payeur général ;
 - la gestion administrative et financière du centre de responsabilité du bureau, à l'exclusion des commandes supérieures à 200 €.
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de télécopie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël EYCHENNE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Christian CHAIGNEAU, secrétaire administratif de classe supérieure.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1569 du 14 décembre 2009, donnant délégation de signature à Mme Danielle BLANDEL, chef du service des ressources et de la logistique , est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 31 décembre 2009

Signé: Richard SAMUEL

- Délégation de signature à M. Daniel JUBLAN. Chef du service départemental des systèmes d'information et de communication.
Correspondant départemental des systèmes d'information et de communication

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n°2004-452 du 18 juin 2004,
VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1537 du 8 décembre 2009, relatif à l'organisation de la préfecture,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1er :

A dater du 1er janvier 2010, délégation de signature est donnée à M. Daniel JUBLAN, ingénieur des systèmes d'information et de communication du ministère de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication (SDSIC), en ce qui concerne :

- les correspondances et transmissions, y compris les messages et télécopies, entrant dans les attributions du service, à l'exclusion des correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil général, au président du conseil régional, aux maires.
- la gestion administrative et financière du centre de responsabilité du service départemental des systèmes d'information et de communication, à l'exclusion de la signature des bons de commande d'un montant supérieur à 2 000 euros,
- les autorisations de déplacement des personnels du service,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel JUBLAN, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :

- Mlle Karine DANIEL, attachée analyste, adjointe au chef du service départemental des systèmes d'information et de communication,
- M. Eric BILLET, technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Daniel JUBLAN, en sa qualité de correspondant départemental des systèmes d'information et de communication du Maine-et-Loire, en ce qui concerne :

- les correspondances et transmissions, y compris les messages et télécopies, entrant dans les attributions du service, à l'exclusion des correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil général, au président du conseil régional, aux maires.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1567 du 14 décembre 2009, donnant délégation de signature à M. Daniel JUBLAN, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 31 décembre 2009

Signé: Richard SAMUEL

- Délégation de signature à M. Philippe THARREAU, Chef de la mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1537 du 8 décembre 2009 , relatif à l'organisation de la préfecture,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1er :

A dater du 1er janvier 2010, délégation est donnée à M. Philippe THARREAU, attaché principal, chef de la mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat, placée auprès du secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer :

- les correspondances et les documents relevant des attributions de cette mission et ne comportant pas pouvoir de décision, y compris les bordereaux de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence de M. Philippe THARREAU, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble des attributions définies à l'article 1er, à M. Alain JEANNEAU, attaché, chargé de missions, affecté à la mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Philippe THARREAU et de M. Alain JEANNEAU, délégation est donnée à Mme Florine MARTIN-HABIF, adjointe administrative de première classe, pour la signature des documents, autres que les correspondances, relevant des attributions de la mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1566 du 14 décembre 2009, donnant délégation de signature à M. Philippe THARREAU, chef du pôle juridique, est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 31 décembre 2009

Signé: Richard SAMUEL

- Délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, Chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission départementale de secours et d'incendie de Maine-et-Loire,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU les articles 2 et 7 de l'arrêté préfectoral SIDPC n° 2008-010 du 14 mars 2008 portant constitution de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement et communales,
VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1537 du 8 décembre 2009, relatif à l'organisation de la préfecture,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête:

ARTICLE 1er :

A dater du 1er janvier 2010, délégation est donnée, sous l'autorité du directeur de cabinet, à M. Gilbert MANCIET, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les documents énumérés ci-après :

- retransmission des messages relatifs aux avis de transports de matières sensibles ou dangereuses,
- transmission de messages d'alerte dans le cadre des plans de secours départementaux,
- accusés de réception,
- demandes de déminage et désobusage,
- copies et extraits de documents,
- communiqués pour avis,
- procès-verbaux d'examens de secourisme,
- diplômes et attestations de secourisme,
- brevets nationaux de sécurité et de sauvetage aquatique,
- certificats de qualification pour les tirs de feux d'artifices du groupe K4,
- avis technique concernant :
 - * les établissements dangereux ou insalubres,
 - * les épreuves sportives,
 - * la sécurité des lieux de baignades,
 - * les déplacements, exercices et manœuvres militaires,
 - * les dossiers d'urbanisme,
- visa des procès-verbaux de visite des établissements recevant du public de 1ère catégorie et immeubles de grande hauteur,
- visa des arrêtés relatifs aux autorisations d'ouverture d'établissements recevant du public,
- transmission des dossiers de stages,
- convocation aux séances d'information et aux exercices des membres du centre opérationnel départemental,
- transmission des plans de secours, des plans de défense et de leurs mises à jour,
- visa des pièces de dépenses,
- allocations exceptionnelles de carburant,
- correspondances courantes, à l'exclusion de celles comportant une décision,

- bordereaux de télécopies,
- pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert MANCIET, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Laurent NEVEU, attaché principal, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

Dans le cadre des astreintes, la délégation sus-citée est également consentie à Mme Gaëlle PRIOUX et M. Pierre THEVENIER, secrétaires administratifs, sur les 4 premiers alinéas de l'article 1er.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1568 du 14 décembre 2009 donnant délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 31 décembre 2009

Signé: Richard SAMUEL

- Délégation de signature à M. Jean-Pierre GAYOL, chef du bureau du cabinet

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1537 du 8 décembre 2009, relatif à l'organisation de la préfecture,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1^{er} :

A dater du 1^{er} janvier 2010, délégation permanente est donnée à M. Jean-Pierre GAYOL, attaché principal, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer toutes pièces administratives et correspondances, dans le cadre des attributions de son bureau, à l'exception des arrêtés, ordres de réquisition, formules exécutoires.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre GAYOL, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée par Mme Marie-José FOUBERT, secrétaire administrative de classe supérieure et M. Fabrice ÉTIÉ, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1561 du 14 décembre 2009, donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre GAYOL, chef du bureau du cabinet, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 31 décembre 2009

Signé: Richard SAMUEL

- Délégation de signature à M. Alain SILVESTRE, Chargé de mission
auprès du Secrétaire Général, Mission d'appui au pilotage

Arrêté DAPI/BCC n° 2009-1704

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1537 du 8 décembre 2009, relatif à l'organisation de la préfecture,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1er :

A dater du 1er janvier 2010, délégation de signature est donnée à M. Alain SILVESTRE, attaché, chargé de mission auprès du Secrétaire Général de la préfecture, chef de la mission d'appui au pilotage, en ce qui concerne :

- les correspondances et transmissions ne comportant pas pouvoir de décision, y compris les bordereaux de télécopie, entrant dans le champ de la mission confiée,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SILVESTRE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Florian GRAVELEAU, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de la mission d'appui au pilotage.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain SILVESTRE et de M. Florian GRAVELEAU, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Isabelle NICOL, attachée, chargée de mission.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1565 du 14 décembre 2009, donnant délégation de signature à M. Alain SILVESTRE, chargé de mission, chef de la mission d'appui au pilotage, est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 31 décembre 2009

Signé: Richard SAMUEL

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES OUEST POUR LA GESTION ET
L'EXPLOITATION DU DOMAINE ROUTIER NATIONAL

- Arrêté donnant délégation de signature à des agents de la direction

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets et à la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant Monsieur Frédéric LECHELON directeur interdépartemental des Routes Ouest à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral DAPI/BBC n° 2009-1643 du 18 décembre 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON directeur interdépartemental des routes – Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national dans le département de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes – Ouest, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par les fonctionnaires suivants pour les rubriques définies ci-après en référence à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009 :

M. Eric GUERIN, Directeur-adjoint A1 à A14, B

M. Daniel PICOUAYS, Chef du service de l'exploitation A3 à A12, B

M. Gérard DELFOSSE, Chef du service des politiques
et des techniques : A3 à A12, B

Mme Isabelle LANNUZEL, Secrétaire Général A3 à A12, B

M. Yvon PERRAMANT, Chargé de mission près du directeur A3 à A12, B

M. Alain CARMOUET, Chef du service de la qualité et des relations avec les usagers : A3 à A12, B

M. Michel JAMET, Chef du service d'ingénierie routière de Rennes A3 à A12, B

M. Pascal FROMENTIN, chef du district de Nantes par intérim: A3, A7, A8, A12

M. Roger BERTIN, Chef du district de Laval : A3, A7, A8, A12

M. Alain GUILLEUX, Adjoint au chef du district de Laval : A3, A7, A8, A12

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 3 : Le directeur interdépartemental des routes - Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Rennes, le 30 décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation

le directeur interdépartemental des routes Ouest

Signé: Frédéric LECHELON

II – DIVERS